

DOSSIER D'INFORMATION MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

(article R 1112-2 du Code général des collectivités territoriales)

Composition du dossier

1. La notice d'information (ci-jointe)

2. Le processus de création de la Collectivité Territoriale d'Alsace défini par l'article L 4124-1 du Code général des collectivités territoriales :

« I. - Une région et les départements qui la composent peuvent, par délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes, demander à fusionner en une unique collectivité territoriale exerçant leurs compétences respectives.

Lorsque le territoire concerné comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 précitée, les comités de massif concernés sont consultés sur le projet de fusion. Leur avis est réputé favorable s'ils ne se sont pas prononcés à l'expiration d'un délai de quatre mois suivant la notification, par le représentant de l'Etat dans la région, des délibérations du conseil régional et des conseils généraux intéressés.

II. - Le Gouvernement ne peut donner suite à la demande que si ce projet de fusion recueille, dans chacun des départements concernés, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés, correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Cette consultation des électeurs est organisée selon les modalités définies à l'article LO 1112-3, au second alinéa de l'article LO 1112-4, aux articles LO 1112-5 et LO 1112-6, au second alinéa de l'article LO 1112-7 et aux articles LO 1112-8 à LO 1112-14. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe la date du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la dernière délibération prévue au I du présent article.

III. - La fusion de la région et des départements qui la composent en une unique collectivité territoriale est décidée par la loi, qui détermine son organisation et les conditions de son administration. »

3. Le rapport et la résolution du Congrès d'Alsace du 1^{er} décembre 2011

4. Les délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin du 12 décembre 2011, du Conseil Régional d'Alsace 13 février 2012, du Conseil Général du Haut-Rhin du 17 février 2012

5. L'avis du Comité de Massif des Vosges du 15 mars 2012

6. Les comptes rendus des réunions du Groupe Projet

7. Le rapport et la résolution du Congrès d'Alsace du 24 novembre 2012

8. Les délibérations du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Haut-Rhin et du Conseil Général du Bas-Rhin du 25 janvier 2013.

Les documents référencés ci-dessus du dossier d'information sont consultables à l'adresse Internet suivante : www.bas-rhin.fr

Le dossier d'information imprimé est également consultable auprès du Secrétariat de l'assemblée à l'Hôtel du Département et lors de la séance plénière du 25 janvier 2013.